Zeitschrift: Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande

Herausgeber: Glossaire des patois de la Suisse romande

Band: 6 (1907)

Heft: 1-2

Artikel: Les Brandons

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-239070

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES BRANDONS

--

Les pages suivantes ont été rédigées comme ébauche d'un article du futur Glossaire des patois de la Suisse romande. Nous les soumettons à nos lecteurs, et spécialement à MM. les correspondants du Glossaire, en les priant de bien vouloir nous signaler les erreurs ou omissions qu'ils y pourraient constater. Les cantons romands sont désignés par les sigles suivants : Vd : Vaud, G : Genève, V : Valais, F : Fribourg, N : Neuchâtel, B : Berne.

La Rédaction.

Brandon (Vd, G, V, N), brindon (Vd: Vallorbe, Jorat; V: Vollèges, Liddes, Trient, Gloss. Barman: breindons). Guélat, Gloss. fr.-pat. donne le fr. Brondons comme traduction française du patois faiyes, ensuite il écrit brandonner = virie les faiyes.

- 1. Torche, flambeau; spécialement: a) ceux qu'on employait pour marquer une saisie de récolte, etc., b) ceux qu'on allumait lors de la fête des Brandons; 2. petite branche de bois sec, Dumur, Voc.; 3. grand feu de joie allumé à la dite fête, gros feu en général; débris enflammé qui s'élance d'un incendie (Vd, Vaulion); 4. pl., fête célébrée le premier dimanche de carême, p. ext. d'autres fêtes.
- 1 a. Bwèté lo brandon, mettre à ban (N, Noiraigue); nò n pòvin pé pasé, wwètlink on brandon, nous ne pouvons pas passer, voilà un « brandon » (ib.); 3. l'a fé on brandon d la mètsansè, l'a brolā sa sèpa, elle a fait un feu du diable, elle a brûlé sa soupe (son dîner; Vd, Vaugondry); 4. domindo di brindon, dimanche des Br. (V: Liddes, Vollèges); li brindon (V, Trieut). Appellation générale du dimanche Invocavit ou Quadragesimæ (premier dimanche après le mercredi des cen-

dres, six semaines avant Pâques) dans les vieux almanachs. « Jour que les calendriers ecclésiastiques du seizième siècle désignaient par le nom de *Brandones* » (Mém. de Frib., III, p. 78). Apparaît souvent comme date dans les documents d'archives. A Savagnier (Neuchâtel), l'époque des Br. était jadis le moment de la reddition des comptes de la commune (Perrin, Mus. neuch., 1901, p. 40). Dumur, Voc.: *lou dzoi dei brandons*, désignant le 24 juin.

HIST.: Le mot dérive du germ. brand, tison, voir bran (2)¹, auquel on a ajouté le suffixe dim. -one. Les patois du midi de la France ont encore le mot simple brand, tison qu'on agite, à côté de brandoun, torche. Originaire de la Gaule, ce mot a passé en it. brandone, tison, dont le suffixe n'a pas la valeur augmentative habituelle, en esp. blandon, grand cierge (comp. l'ancien prov. brandos o candela ardens, Rayn.), et en port. brandão, torche. Du Cange: brando: fax, tæda, funale, aussi = cierge.

I. Brandons, coutume de droit. Dans le canton de Neuchâtel, on appelle brandons des bâtons au bout desquels se trouve un torchon de paille, dans un pré, etc., pour montrer qu'il est à ban. « Cet usage désignait dans le vieux droit français la saisie féodale. Le seigneur se transportait sur le fief, y posait la main et y plantait un bâton garni de paille ou d'un morceau de drap. Quelquefois les bouchons de paille étaient flambés au feu. Ils prenaient alors le nom de brandons » (Michelet, Orig. du droit, livr. II, chap. III fin). Le Dict. général rattache dubitativement ce mot à brandon, torche. Le doute ne nous paraît pas justifié; voir plus loin la description des brandons allumés à l'occasion de la fête. Du Cange, brandeum et brando 2.

II. La fête des Brandons. 1. Cette fête porte chez nous plusieurs noms; outre brandons, elle s'appelle bordes (bwārdè, Vd, Pays-d'Enhaut, F; bordè, N; bord, B, Plagne), vouignes

¹ Renvoi à un autre article du Glossaire.

(vwənyè, Vd, Ormonts), tsafayrou (Vd; aussi cafarou dans Dumur, Voc., F, Broye; chòyfèron, G), lou-z eskarnavé (G). Notre correspondant de Longirod nous indique le terme de brōsu désignant une fête de printemps (à vérifier). L'appellation bordes provient des joûtes usitées à cette occasion, voir plus loin (comp. le dimanche Behourdiz des chartes, Du Cange sous Bohordicum et Bordæ); tsafayrou désigne proprement de grands feux de joie, comme brandon signifie à l'origine une torche. La fête en a pris le nom, parce que ces feux ou torches en formaient le principal attrait. L'origine de ces mots sera discutée sous bwārdè, etc.

2. Le dimanche des Brandons a attiré à lui toutes les réjouissances du carnaval: danses et chansons, repas somptueux, beignets, mascarades. Aussi le carnaval porte-t-il chez nous le nom de Kramintran, c'est-à-dire de Quadragesima intrante, commencement de carême. Après avoir duré à l'origine de l'Epiphanie jusqu'au mercredi des cendres, les habitudes de carnaval ont été finalement restreintes au dimanche des Brandons ou des Bordes. Ce jour est aussi désigné comme le dimanche des failles (dmäd de lé fâlye ou dé-z aloūyè, G, du mwện' dế fây, B), a cause du nom de faille donné aux flambeaux dans les cantons de Genève et de Berne; puis, comme dimanche des bònyè, ou beignets, en Valais (comp. l'expression française dimanche des bugnes), dimanche de karlavé ou karnavé, d'après le nom de carnavalet donné aux masques (V: Salvan, Fins-Hauts, Saint-Maurice), enfin dimanche vieille (V, Bagnes). Cette dernière expression doit provenir des essais infructueux faits par le clergé de placer la fête avant le mercredi des cendres. On a dû fêter les Brandons pendant quelque temps le dimanche Esto mihi. Mais le peuple est revenu à ses anciennes habitudes. Dans la Suisse allemande, on appelle également alte Fas(t)nacht ou Bauernfastnacht le premier dimanche de carême, et Herren- ou Pfaffen-Fas(t)nacht la fête célébrée huit jours plus tôt. Cette tentative de séparer les rigueurs du carême et les joies carnavalesques s'est

renouvelée en 1907 par l'exhortation de l'évêque de Bâle à allumer les feux des Brandons le dimanche Esto mihi. Mais les habitants du Jura n'en ont pas tenu compte. On a essayé, en 1891, avec plus de succès, de renvoyer les anciens feux saluant le solstice d'été (Saint-Jean) au 1er août, date de la fondation de la Confédération suisse. Du reste, les feux des Brandons s'allument quelquefois la veille du dimanche Invocavit (voir C. V.1, 1894, no 47) ou le premier dimanche de mars (G; Ormonts); le cortège des Brandons se faisait aussi le premier lundi de carême. Du Cange cite des textes qui font supposer que la jeunesse s'amusait avec des brandons pendant toute la première semaine du carême (« le Dimenche que l'on dist des premiers Brandons », etc.), ce qui fait mieux comprendre l'opposition du clergé. Le nom de Bordes fut même donné à la fête commémorative de la bataille de Grandson (3 mars 1476, jour des Bordes) célébrée chaque année à la date historique pendant plus d'un siècle après l'événement (S. de Chambrier, Mairie de Neuch., p. 378-380).

Les noms donnés au dimanche des Brandons dans la Suisse allemande rappellent singulièrement les termes romands: Fofensonntag (F), Funkensonntag (dim. des étincelles), Chüechlisonntag (dim. des beignets, dans le Toggenburg), et autres, voir Schweiz. Idiot., IV, p. 646. Dans l'Allemagne du sud, on dit Scheibensonntag, à cause des disques enflammés qu'on avait l'habitude de lancer. Les Etrennes frib., 1899, p. 49, traduisent Brandons par Hirssonntag (dim. du millet, d'après un plat servi ce jour-là).

3. Les bûchers des Brandons étaient souvent de simples entassements de bois ou de roseaux que la jeunesse du village préparait longtemps à l'avance, ou ils étaient construits avec art, en forme de pyramide, autour de jeunes sapins coupés dans la forêt. Les gamins faisaient la quête pour se procurer du bois et de la paille. M. Volmar, dans ses Us et coutumes

¹ C'est-à-dire Conteur vaudois,

d'Estavayer, Arch. s. d. trad. pop., VI, p. 93, 94, décrit ainsi la construction du bûcher: « Tout d'abord on traçait sur le sol, avec un pieu ou une pioche, un beau carré, dont la grandeur variait en raison de la quantité de fagots et de bois récoltée. A chacun des angles de ce carré on plantait une « cotte », c'est-à-dire un jeune tronc de bois vert, d'environ un mètre et demi de haut, coupé à la hauteur des branches de façon à former fourche. Quatre perches, venant s'emboîter dans ces fourches, reliaient ces quatres supports et formaient un cadre horizontal sur lequel on alignait des rondins de vingt centimètres en vingt centimètres à peu près, de façon à former une espèce de claie. C'est sur cet entablement, qui devait être de bois vert, et qui, partant, ne prenait feu qu'après tout le reste, qu'on entassait en pyramide les fascines et les fagots. Le bûcher proprement dit se trouvait ainsi à un peu plus d'un mètre au-dessus du sol. On plaçait au-dessous la paille, qu'on arrosait de pétrole, et, la nuit venue, on y mettait le feu. » A Delémont, les enfants parcourent les rues de la ville, la veille des Brandons, en traînant une charrette, et en criant:



« (Des) vieux fonds de paniers, des vieux balais ». On réserve dans les ménages, pour cette occasion, tout ce qui n'est plus bon qu'à brûler: paniers, caisses, etc. Quelques paysans généreux y ajoutent une gerbe de paille ou une grosse bûche (voir Rossat, Chants pat. jur., Arch. s. d. trad. pop., IV, p. 134, 135). Le tas de bois porte, dans le Jura bernois, le nom de hæt' (hutte) ou de tchavan' (lat. capanna, cabane), ce qui montre que le bûcher avait à l'origine une forme plus ou moins régulière. Pour allumer le tas, on désignait « la dernière mariée de la commune, ou, à son défaut, une jeune personne de la classe aisée » (Mém. de Frib., III, p. 78); ce soin est confié aussi au « président de la jeunesse » (C. V., 1905, nº 10), ou

au curé de la paroisse (Berne, Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 180). Dans la Suisse allemande, cette action est quelquesois accompagnée de prières (Schweiz. Idiot., IV, p. 652). « En 1512, des prêtres, des conseillers se réjouissaient avec le peuple près d'un feu des Brandons allumé à la Fayaz (près d'Estavayer-le-Lac) et y soupaient ensemble » (Dict. par. cath., p. 179). D'autre part, M. Daucourt raconte une légende d'un jeune moine cruellement puni pour avoir dansé autour d'un de ces feux (Arch. s. d. trad. pop., I, p. 101). Quand la flamme jaillit, la jeunesse se met à pousser des cris de joie et à danser en rond autour du bûcher. Selon l'abbé Daucourt, les ménagères du Jura bernois tournaient autour du feu en criant « au long chanvre » (Arch. s. d. trad. pop., I, p. 100). Comme on choisissait pour faire ces feux une éminence près du village ou les sommités voisines, ces bûchers flambant à des distances assez rapprochées les unes des autres, illuminant pour ainsi dire tout le pays, présentaient un aspect merveilleux, particulièrement le long des rives du lac de Neuchâtel. C'est aussi dans cette contrée que la fête s'est le plus longtemps conservée, et les Brandons d'Yverdon ont acquis une certaine réputation (Arch. s. d. trad. pop., II, p. 14). Quand le feu s'éteignait, les plus hardis et même les filles les plus courageuses sautaient par-dessus la braise. Cela leur donnait, disait-on, la chance d'un mariage prospère. Selon d'autres, plus on sautait haut, plus l'année serait fertile.

4. A ces grands feux, les jeunes gens allumaient les torches, appelées aussi failles (fâly, G; fèy, B), du lat. facula (en France: feulines, escouvillons, oupille, brandelons), qu'ils agitaient en courant dans les alentours. Le doyen Bridel (Cons. suisse, X, p. 169, 171) les appelle fatias, d'après l'article 12 des Statuts de la Grande Cour séculière de Lausanne (1455), qui porte: « Item etiam videtur Lausanam abuti facere Die Dominica Bordarum faciendo et portando per Villam Lausanae foras (fatias) et faciendo Pisabenata » (Mém. doc. S. r., VII, p. 586). Ce mot a été reproduit par Ceresole (Voix et

souv., p. 124) et le C. V., 1892, nº 7; mais il doit reposer sur une fausse lecture, comp. l'ordonnance du Conseil de Lausanne de 1454: « utile esse quod falie que portantur per villam cassentur » (Mém. doc. S. r., XXXV, p. 176). Failles est aussi la forme employée par Bonivard. Il dit, parlant des premières assemblées de Huguenots, en 1518: « Soubz couleur de faire guet, l'on s'assembloit à belles torches et fallotz et faisoit-on des banquetz tour à tour et chescun le sien et faisoit-on ardre ung brandon, comme l'on a de coustume la première dimenche de caresme, lesquelz brandons s'appelloient failles, jouxte la langue savoysienne » (cité d'après Blavignac, Emprô, p. 164). Bridel décrit ces torches de la manière suivante : « C'était des torches, fagots ou faisceaux de bois odoriférans, tressés avec de la paille, dans lesquels on mettait de la canelle et d'autres aromates » (Cons. suisse, X, p. 171). Dans le Jura bernois, ce sont des flambeaux de bois gras, fendu menu, et qu'on prépare bien à l'avance afin qu'il soit très sec (Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 179, 180), ou une espèce de massue en bois de tilleul bien sec, dans le gros bout de laquelle sont plantées des bûchettes de pin ou bois gras, ou encore c'est un fagot composé de bûchettes de bois de sapin ou de pin bien sèches (B, Mettemberg). On emploie aussi des racines de pins. Ailleurs l'on se contente d'un bouchon de paille au bout d'un bâton (Vd, Vaulion), ou même de branches de bruyère sèches et facilement inflammables, liées au bout d'une perche assez longue (Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 161, G). Le Gloss. de Duret définit les failles comme des rameaux et branches entortillés, mêlés quelquefois à des bouchons de paille à l'extrémité de perches.

L'usage de ces brandons, comme des feux de joie, nous est attesté pour tous les cantons romands. Mais c'est dans la campagne genevoise que ces flambeaux semblent avoir le mieux conservé un ancien usage symbolique se rapportant à la prospérité des jeunes ménages. Le dimanche des Brandons, les enfants vont demander les alouyè devant les portes des jeunes

mariés qui n'ont pas encore d'enfant et qui s'empressent de les leur jeter, c'est-à-dire de leur lancer des bonbons, dragées, caramels, etc. Le couple qui voudrait se soustraire à ce tribut est menacé d'avoir un garçon chétif, contrefait, mal venu, un « garçon d'hiver » et il risque qu'on lui fasse un charivari. Les nouveaux mariés qui ont eu leur premier enfant avant le dimanche des Brandons « gagnent les alouyè », c'est-à-dire qu'ils sont dispensés de les donner. Le soir, on allume les failles en l'honneur des jeunes époux, et l'on crie: fâlyè, fâlyèzon! la fèn' a N. fara on bố garson! Faille, faillaison, la femme à N. fera un beau garçon (voir Arch. s. d. trad. pop., VII, p. 161, où est reproduit un article de L. Reichstetter paru dans la Tribune de Genève du 4 mars 1903, et où ces paroles ne sont pas données correctement; voir aussi Const. et Dés., Dict. sav., sous Alouiă). Duret (Gr. publiée par Koschwitz, p. 13, 14, n. 2) donne une autre forme de cette rimaille: É-z aloûlle, La fènna é groussa Dæte dè kan? Dè Karmantran, aux alouilles, la femme est grosse, dites depuis quand? depuis le carnaval. Ces paroles correspondent presque exactement à celles indiquées par le Dict. sav. Duret nous enseigne que les campagnards promenaient le dimanche des Brandons les failles ou chauffairons dans les jardins et vergers et sur les coteaux, les présentant aux arbres fruitiers et les brandissant comme pour les menacer d'être brûlés s'ils ne portaient pas de fruits, et il nous donne encore la variante que voici du couplet ci-dessus: Fålle, fålleron, Que le bon Diu nos balleysse 'na bouna sayson! Se ma mare me fat pas mejir de bougnon, De meto le fua à son cotlyon (Aviernoz, Savoie), Faille, failleron, que le bon Dieu nous donne une bonne saison! Si ma mère ne me fait pas manger des beignets. Je mets le seu à son cotillon (Duret, Gl). Cet usage aurait aussi été pratiqué dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Blavignac (Emprô, p. 162 ss.) rapporte encore un peu autrement la formule des alouilles: Es alouilles, La fenna est groussa, Dé quan? Dé la San-Dian (Saint-Jean)! Lla fera dei biau einfan. Alouilles! Alouilles! Il ajoute que dans

certaines localités le jour des alouilles s'appelle le dimanche des Escarnavex. Les mariés sans enfants sont raillés par les quolibets suivants: Escarnavex! Escarnavatte! Une telle est mésalle (ladre, c'est-à-dire improductive), ou bien: Un tel est moulet (mulet, improductif), Escarnavex! Escarnavex! ou encore: Escarlavai! Escarlavata! D'ai de l'amadou dian ma fatta (dans ma poche), Si vo me bailli (donnez) pa des bounions (beignets), De brulo vutra mèzon (Je brûle votre maison). Il est facile de reconnaître dans l'expression « dimanche des Escarnavex » (tirée de dimanche des carnavé, par redoublement de es, comme dans les tenailles, les estenailles, etc.) le mot carnavalet cité plus haut comme signifiant masque de carnaval, en Valais, et dont (Es)carlavata serait le féminin. La coutume existe encore à Hermance (G), où l'on se déguise, parcourt le village en cortège, en s'amusant et en criant: Eskarnavé, eskarnavala, na tala (une telle, remplacé par un nom) è bin mézăla. Cela se dit aujourd'hui d'une femme peu estimée, dont on se moque, souvenir atténué des coutumes d'autrefois. Mézăla a le sens de maigre, maladive. Le mot eskarnavé désigne aussi les torches des Brandons.

Selon Duret (Gl), les failles, près de s'éteindre, sont jetées en tas, et c'est ce brasier-là que les jeunes gens les plus agiles s'amusent à franchir d'un saut.

5. On peut conclure de toutes les indications mentionnées: jeune mariée allumant le bûcher, femmes dansant autour du feu en criant: au long chanvre, flambeaux présentés aux arbres, satires adressées aux mariés sans rejeton, que ces feux symbolisaient la fertilité. Leur sens était de saluer solennellement le retour prochain du printemps. Dans la Suisse allemande, la coutume s'est perpétuée de brûler dans le feu des Brandons un mannequin représentant probablement l'hiver. On voit encore immoler cette poupée, appelée Bögg, toutes les années à Zurich lors du Sechseläuten. Des traces de cet usage se sont conservées en Valais. Barman ne se trompe point en disant, dans son Gl., que les Brandons étaient les restes d'une fête

célébrée anciennement en l'honneur de l'agriculture. Il est probable que des coutumes romaines et germaniques ont été combinées à l'occasion des Brandons. Les failles correspondent aux moccoli du carnaval romain.

- 6. Les Brandons désignaient aussi l'époque où reprenaient les danses en plein air accompagnées de chansons nommées coraules (korāola, Vd, F) ou vwèyəri (B), voir ces mots (Arch. s. trad. pop., IV, p. 134; VI, p. 94). Quel bonheur quand jeunes et vieux pouvaient entonner de nouveau leurs gais refrains interrompus pendant le long hiver!
- 7. C'est encore l'époque des bons repas (hérités du mardi gras?) et de toutes sortes de beignets nommés bouny (G), bounyè (V, Vd), merveilles, pisa benata, crèpi ou crapé (Vd, B), derbonnards (F), oriettes, tôtes (B), kutyètè, talyè (F), etc., qui se mangent aussi en d'autres occasions, et pour lesquels nous renvoyons à l'article bougne. On cite aussi du riz au lait comme mets traditionnel des Brandons (C. V., 1880, d'après une conférence lue en 1824 à la Soc. d'émulation de Vevey). Barman dit que dans le district de l'Entremont (V), les jeunes gens des deux sexes célèbrent la fête des Brandons par un repas commun. De toutes les coutumes des Brandons, la fabrication de merveilles est celle qui est encore le plus scrupuleusement observée (v. Lien vaud., 1902, 10 févr.). Bridel raconte, en parlant des pisa benata, qu'on en remplissait des corbeilles le soir des Brandons et qu'on en offrait à tout venant. « Souvent, dans nos Alpes vaudoises, on met des étoupes dans les beignets des brandons pour attraper les gourmands; plus d'une jeune fille sut y cacher un billet, un ruban, un anneau, et faire tomber le beignet receleur entre les mains de celui auquel il étoit destiné » (Cons. suisse, X, p. 172). Détails à noter: Ce sont les jeunes filles qui font les frais des Brandons, en offrant des pâtisseries à leurs galants. Un garçon qui conduit une fille au feu des Br. en reçoit des œufs à Pâques (B, Epauvillers).
 - 8. Les mascarades des Brandons revêtaient facilement un

caractère satirique. Ainsi, en 1872, on représenta à Payerne le fameux « Schulvogt » (inspecteur fédéral des écoles). C'est à cette occasion qu'avaient lieu les cortèges des métiers. Genève a conservé celui des bouchers. On y joignait autrefois certaines cérémonies superstitieuses. Kuenlin, Dict., I, p. 282, mentionne qu'en 1580 il fut défendu de baiser le fourneau, de parcourir la ville (de Fribourg) avec une charrue, etc., le mercredi des cendres. Les masques de carnaval portent chez nous les noms de fou, bouffon, kamintran (= carnaval), karnavalè (carnavalet), farata (V, Savièse), kòkyè (V, Isérables). Nous ne voyons guère se développer certains types de masques comme dans la Suisse allemande, où toutes ces coutumes sont restées beaucoup plus vivaces. Les déguisements de fous de carnaval prennent souvent un caractère licencieux, et, en parcourant les vieux papiers, nous rencontrons des plaintes à leur sujet et des demandes d'abolition. La Suisse romande a aussi eu, à l'occasion du carnaval, ses sotties ou pièces satiriques représentées publiquement par des sociétés de sots, témoin la Sottie des Béguins, jouée à Genève le 22 février 1523, et la Sottie du Monde, jouée dans la même ville le 14 février 1524 (reproduites par E. Picot dans son Recueil général des Sotties, t. II).

- 9. Enfin les Brandons donnaient lieu à des joûtes, c'està-dire des combats de garçons qui se servaient de jeunes arbres ébranchés comme lances. De là le nom de Bordes (voir Du Cange, sous Bordae, Bohordicum). Une curieuse variante de ces joûtes existait à Estavayer jusqu'en 1731, année où la coutume fut abolie. Les jeunes mariés étaient obligés de joûter ensemble sur le lac. Postés sur la proue de petits bateaux conduits par des rameurs à leurs ordres, et armés d'un bouclier au bras gauche et d'un poussoir en guise de lance, ils se culbutaient dans l'eau jusqu'à ce qu'il n'en restât plus qu'un, proclamé vainqueur et porté en triomphe par la ville (voir Volmar, Us et coutumes, dans Arch. s. trad. pop., VI, p. 98, 99, d'après les Annales de Dom Grangier).
 - 10. Tout ce qui reste de ces vieilles réjouissances des Bran-

dons (et du Carnaval) sont quelques feux de joie allumés encore çà et là, le plus régulièrement dans le Jura bernois, l'habitude de se régaler de merveilles en ce temps et la coutume des alouilles dans le canton de Genève. Au XVe siècle on abolit d'abord les feux et les flambeaux dans les villes, puis on les interdit formellement dans tout le canton de Vaud (1538). On craignait les incendies, mais le zèle religieux des protestants n'était pas pour peu de chose dans cette suppression. D'après le Mémorial de Frib., un ministre bernois déclara en 1536 hérétiques ceux qui prenaient part à ces réjouissances. Dans le canton de Fribourg, les feux ne furent supprimés que vers le commencement du dix-neuvième siècle.

Bibliographie. Travail d'ensemble de M. E. Hoffmann-Krayer: Die Fastnachtsgebräuche in der Schweiz, dans Arch. s. trad. pop., I, et dans le Dict. géogr. de la Suisse, V, p. 41 ss. Suisse rom.: Bridel. Cons. suisse, X, p. 169, 171, 172; Mém. de Frib., III, p. 78-80; C. V., 1880, n° 23; 1892, n° 7; 1894, n° 47; 1903, n° 11; 1905, n° 10; Arch. s. trad. pop., I, p. 100; II, p. 14; IV, p. 134; VI, p. 92 ss.; VII, p. 161, 179; Jura du Dim., I, p. 12; L'Eveil, 6 et 10 mars 1897.

COMMENT ON NOMME LE FROMAGE DANS NOS PATOIS

-∳-

En consultant la carte Nº 613 de l'Atlas linguistique de la France, on s'aperçoit que l'appellation fromage a plusieurs concurrents dans la Suisse romande. Laissons tout à fait de côté le second fromage ou sérac. Pour le fromage proprement dit, la carte indique encore les expressions tomme et mòta 1. Mais, outre le terme général que l'Atlas cherche à

¹ L'ò est bref, non long, comme on pourrait le croire d'après la notation de M. Edmont.